



Arrêté municipal n°2024-308-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Occupation temporaire du domaine public par la pose d'une tonnelle

28 rue du Bourg – Ivresse des Sens

Le samedi 13 juillet 2024 de 10h00 à 19h00

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2212-2 et suivants ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

L'article 38 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

La demande présentée par monsieur Joly Anthony, en date du 27 juin 2024 aux fins d'implanter sur le domaine public un chapiteau, pour des animations dans la boutique « IVRESSE DES SENS » sis 28, Rue du Bourg

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques.

*** ARRETE ***

Article 1. – Dans le cadre d'une animation de dégustation de bière, **monsieur Joly Anthony- magasin IVRESSE DES SENS**, est autorisé à occuper le domaine public, par l'implantation d'une tonnelle au droit du numéro 28 rue du Bourg, en respectant les limites séparatives de propriété, aux dates suivantes :

Le samedi 13 juillet 2024 de 10h00 à 19h00

Article 2. – Le permissionnaire veillera à laisser un passage **d'un mètre vingt minimum**, pour permettre la circulation des piétons, poussettes et landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 3. – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 4. – L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 5. – Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Monsieur Joly Anthony**.

Fait à Aire-sur-la-Lys
Le 02/07/2024
Pour extrait conforme
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

